

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-4 DU REGLEMENT

PLAN DE DETAIL : SERVITUDE DE PROJET PR3

Révision prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	12 Avril 2010 26 Juin 2012 11 Juin 2013
Modification n° 1 approuvée le :	17 Mai 2016
Modification n° 2 approuvée le :	28 Septembre 2021
Modification n° 3 approuvée le :	5 Juillet 2022
Modification n° 4 approuvée le :	11 Juillet 2023
Modification n° 5 approuvée le :	Dossier pour enquête publique



Une **servitude de Projet Pr3** est instituée dans le Plan Local d'Urbanisme, au titre du **L151-41** du Code de l'Urbanisme :

- **En zone Ua, Avenue des Pierres**, afin de favoriser le **renouvellement urbain et une diversification** de l'offre services.
- **Sur la servitude Pr3** et pour **une durée au plus de cinq ans** dans l'attente de l'approbation par la **commune d'un projet**, sont seuls autorisés les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée de la surface de plancher existante à **20 % maximum**. En outre, la reconstruction dans la limite de la Surface de Plancher existante est autorisée.

